



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2017

Le vingt-sept SEPTEMBRE deux mil dix-sept, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis BAUR, Maire.

Présents : M. GRENIER, Mme JACQUIER, MM. FAVRE-VICTOIRE et MUNOZ, Adjoints – Mmes FOLPINI et GARIN-NONON, MM. GABORIT, SAPPEY et MOUTTON, Mmes CHOQUEL et BONDAZ, M. FLEURET, Mme COLLARD-FLEURET, MM. DEPLANTE et PASINI, Conseillers Municipaux.

Absents : Mme MARTIN (excusée, a donné pouvoir), Adjointe - Mme BAPTENDIER (excusée, a donné pouvoir) et M. VULLIEZ (excusé), Conseillers Municipaux.

Mme COLLARD-FLEURET a été nommée secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 AOUT 2017.

Le compte-rendu de la séance du 30 août 2017 est approuvé à l'unanimité.
Monsieur MOUTTON remarque que ce compte-rendu est très complet.

DECISIONS DU MAIRE.

Monsieur le Maire informe que, par délégation du Conseil Municipal (délibérations des 16 avril 2014 et 26 août 2015), il a pris les décisions suivantes :

- **Engagement de dépenses** :

- . Devis ADVANTICE – Acquisition de valises pour les tablettes de l'école maternelle, pour un montant de 1.074,70 euros HT,
- . Devis CANEL- Relevés topographiques complémentaires pour la voie verte, pour un montant total de 2.180,00 euros HT,
- . Devis Librairie CLIMAT, PASSIONABOIS et JOUECLUB pour la ludothèque, pour un montant total de 2.234,56 euros HT,
- . Devis BATI CHABLAIS – Espace du Lac : création murs en plots pour entrée, pour un montant de 6.080,00 euros HT

- **Déclarations d'intention d'aliéner** :

- . Parcelle AK 104 – 43 avenue du Pré Robert Sud : pas de préemption
- . Parcelles AO 302 et 309 – Aux Poulailières : pas de préemption
- . Parcelle AO 402 – 2 chemin de Sur les Bois : pas de préemption
- . Parcelles AO 469 et 470 – La Saffrenière : pas de préemption.

Pas de commentaire.

TRAVAUX, ROUTE DE CORZENT. DEVIS EUROVIA.

Monsieur SAPPEY rappelle qu'un plateau surélevé a été installé, route de Corzent. Afin de compléter ces travaux, il propose la pose de bordures de trottoirs.
Il informe que l'abri bus a dû être déplacé et que ces travaux ont été pris en charge par le SIBAT.

Délibération :

Le rapporteur propose la pose de bordures de trottoirs, route de Corzent, afin de compléter l'aménagement du plateau traversant.

Il présente le devis de l'Entreprise EUROVIA, d'un montant de 17.856,10 euros HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de confier les travaux de pose de bordures de trottoirs, route de Corzent, à l'Entreprise EUROVIA, pour un montant de 17.856,10 euros HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

NETTOYAGE DE LOCAUX COMMUNAUX. ATTRIBUTION DU MARCHE.

Monsieur le Maire expose qu'il était nécessaire de lancer une consultation pour le nettoyage des locaux communaux, compte tenu du montant annuel de la dépense.

La remise des plis était fixée au 18 septembre. La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 21 septembre.

L'entreprise ONET présente la meilleure offre, avec un montant annuel de 26.726,08 euros HT. L'offre de l'entreprise qui assure le ménage actuellement s'élève à 42.251,00 euros HT.

Délibération :

Le rapporteur expose qu'une consultation a été lancée, le 17 août dernier, sur le site MP74 et le 24 août dans le journal « Le Messenger », pour le nettoyage de locaux communaux (mairie, centre technique municipal, école élémentaire, salle des Hutins, gymnase de l'Espace du Lac, Maison des Associations et local des Pompes), comprenant la fourniture du matériel nécessaire et des produits d'entretien.

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée, d'une durée de 11 mois (octobre 2017 à août 2018) pour la première année, avec 2 reconductions possibles d'une durée de 12 mois (de septembre à août).

Quatre entreprises ont adressé une offre.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 21 septembre 2017.

Après examen des dossiers, il est proposé de retenir l'offre de l'Entreprise ONET.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de confier le nettoyage des locaux communaux à l'Entreprise ONET, mieux disante, pour un montant annuel de 26.727,08 euros HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

REAMENAGEMENT ET INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE. DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE SAVOIE-BIBLIO.

Madame JACQUIER rappelle qu'il avait été décidé d'agrandir et de réaménager la bibliothèque municipale.

Un avenant à la convention portant soutien à la lecture publique a été signé avec le Conseil Savoie Mont-Blanc. Afin de compléter les dossiers de demandes de subventions, il convient d'autoriser le maire à solliciter ces subventions.

Délibération :

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 26 avril 2017, avait accepté l'avenant à la convention portant soutien à la lecture publique, proposé par SAVOIE-BIBLIO, qui fixe des objectifs d'amélioration de la Bibliothèque municipale, afin de favoriser de nouvelles actions structurantes, d'offrir un service privilégié à l'ensemble des administrés et garantir un meilleur accès à l'offre culturelle.

Il est donc prévu un agrandissement et un réaménagement de la bibliothèque permettant un espace plus moderne, plus accueillant, plus confortable et plus chaleureux. Par ailleurs, compte tenu de l'augmentation des collections, un logiciel de gestion informatique plus performant sera acquis.

Il expose que ces projets peuvent bénéficier d'aides du Conseil Savoie Mont-Blanc, dans le cadre du soutien à la lecture publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer deux demandes de subventions, auprès de SAVOIE-BIBLIO, dans le cadre des aides au soutien à la lecture publique du Conseil SAVOIE MONT BLANC, pour le réaménagement et la ré-informatisation de la bibliothèque municipale,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé de verser une subvention exceptionnelle au C.C.A.S., lors de la vente des biens fonciers transférés à la Commune.

Un premier versement a déjà eu lieu en 2016, lors de la vente d'une partie de la parcelle n° 298. Il propose de valider le versement de cette subvention pour les années 2017 à 2025.

Délibération :

Le rapporteur informe que, dans le cadre de l'accord du transfert des biens fonciers du CCAS à la commune, celui-ci était conditionné par le versement d'une subvention municipale complémentaire permettant au CCAS de répondre au mieux aux attentes et besoins des administrés.

Il est précisé que ce montant n'est pas calculé sur un pourcentage de la vente effectuée mais correspond à un versement forfaitaire lissé sur plusieurs années.

La parcelle n° AB 298p ayant été vendue en 2016, au prix de 150.000 euros, et comme stipulé dans les accords, il est proposé à l'assemblée de verser une subvention au CCAS, d'un montant de 15 000 € par année, étant précisé qu'une somme a déjà été versée en 2016.

Vu la délibération du CCAS du 3 février 2016,

Considérant la transaction foncière effectuée par la commune,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle au CCAS de la commune d'Anthy-sur-Léman, d'un montant de 15 000 €, sur les exercices 2017 à 2025,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y référant.

RESTAURANT SCOLAIRE. MODIFICATION DU TARIF PREFERENTIEL.

Madame JACQUIER rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 28 juin dernier, a fixé les tarifs des repas au restaurant scolaire, pour l'année scolaire 2017-2018, et notamment le tarif préférentiel à 2,50 euros.

Elle expose que le C.C.A.S. a décidé de fixer la participation des familles en difficulté à 1,10 euro. Les repas étant facturés aux tarifs fixés par le Conseil Municipal, elle propose de modifier le tarif préférentiel, afin de permettre aux familles concernées d'opter pour le prélèvement automatique.

Monsieur PASINI souhaite savoir qui décide de l'application de ce tarif préférentiel. Cette décision est prise par Madame MARTIN, vice-présidente du C.C.A.S., après rencontre avec les familles et étude du dossier.

Délibération :

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de séance du 28 juin 2017, avait fixé le tarif préférentiel du repas au restaurant scolaire à 2,50 euros.

Il expose que le Conseil d'Administration du C.C.A.S., lors de la séance du 14 novembre 2016, avait fixé la participation financière des familles en difficulté à 1,10 euro par repas.

Afin de permettre à ces familles d'opter pour le prélèvement automatique et de faciliter la gestion des factures, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif préférentiel à 1,10 euro.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer le tarif préférentiel du repas au restaurant scolaire à 1,10 euro, pour l'année scolaire 2017-2018,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y référant.

TENNIS-CLUB D'ANTHY. PROJET D'EMBAUCHE D'UN PROFESSEUR. PARTICIPATION DE LA COMMUNE.

Monsieur BAUR rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 30 août dernier, avait émis un accord de principe à une participation de la commune pour l'embauche d'un professeur au Tennis-Club, dans l'attente d'un dossier plus complet.

Il présente le document transmis par la présidente du Tennis-Club.

Madame BAPTENDIER, par l'intermédiaire de Monsieur PASINI, souligne l'absence de données précises concernant les prévisions budgétaires et les avantages de cette embauche pour le club.

Monsieur PASINI estime également que ce dossier n'est pas assez explicite.

Monsieur GRENIER précise que le club sera tenu de fournir, chaque année, un bilan détaillé de cette embauche. Le versement de la participation communale sera subordonné à l'étude des résultats.

Madame BAPTENDIER et Monsieur PASINI demandent si cette participation se cumulera avec la subvention annuelle. Monsieur BAUR précise que chaque association peut déposer une demande de subvention qui sera étudiée par le Conseil Municipal.

Délibération :

Le rapporteur rappelle que le Tennis-Club d'Anthy envisage l'embauche d'un professeur, afin de redynamiser le club. Le coût de cette embauche est estimé à 19.650 euros par année, soit 78.600 euros sur 4 ans.

Le Centre National pour le Développement du Sport a décidé d'accorder une subvention de 17.500 euros pour cette embauche, répartie comme suit :

- . 1ère année : 6.500 euros
- . 2ème année : 5.500 euros
- . 3ème année : 3.500 euros
- . 4ème année : 2.000 euros

Il est proposé au Conseil Municipal de participer au financement de cette embauche.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de participer financièrement au coût de l'embauche d'un professeur au Tennis-Club, à hauteur de :
 - . 1ère année : 6.000 euros,
 - . 2ème année : 5.000,00 euros,étant précisé que la participation de la commune, pour les années suivantes, sera fixée au vu des résultats,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BAUR informe que l'éclairage extérieur de la mairie pourra être modifié en fonction des événements. Au mois d'octobre, le bâtiment sera éclairé en rose, dans le cadre de la campagne contre le cancer du sein.

Il fait part des différentes invitations reçues :

- . Marché aux puces de CLUSES, le 30 septembre,
- . Inauguration d'une chaîne de finition, à la menuiserie FROSSARD d'ORCIER, le 10 novembre,
- . 8^{ème} journée départemental du Paysage, organisée par le CAUE, le 7 novembre,
- . Réunion d'information sur « Comment faire face aux situations de crise au niveau local », à GRENOBLE,
- . Salon « CREA'LAC », le 5 octobre à ANTHY, organisé par POLE EMPLOI.

Monsieur GRENIER informe que Monsieur Pierrick DUCIMETIERE a obtenu une note de 16/20 à ses examens (Master). Il a assisté à la présentation de son mémoire.

Il précise que des astreintes devront être mises en place pour le personnel communal. Ce dossier sera examiné par le Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire.

Monsieur FAVRE-VICTOIRE informe :

- . que le bulletin municipal sera distribué dans la semaine,
- . que le panneau lumineux d'informations est opérationnel. Un règlement devra être mis en place pour les informations des associations.

Monsieur GABORIT souhaite connaître la suite donnée au projet de haras. Une demande de rendez-vous a été adressée au préfet.

Monsieur FLEURET demande ce qui a été fait concernant les gens du voyage installés à côté du terrain de football des Hutins. Monsieur le Maire a fait le nécessaire mais n'a reçu aucune réponse de la préfecture ; aucune expulsion n'est donc possible actuellement. Il ajoute que d'autres caravanes risquent d'arriver, suite à la procédure d'expulsion prononcée à SCIENTRIER. Il ajoute qu'un des agriculteurs concernés refuse de creuser des sillons dans son terrain.

Monsieur MUNOZ informe que la Société HAUTE-SAVOIE HABITAT a déposé son projet de 30 logements, rue des Pêcheurs. Les conseillers sont invités à le consulter. Ce projet sera également présenté aux voisins.

Monsieur PASINI déplore l'état des routes, suite aux travaux d'émulsion. Il estime que ces voies sont devenues dangereuses et accidentogènes.

Monsieur SAPPEY précise que ces travaux sont réalisés chaque année. Cependant, ces travaux n'ayant pas pu être faits en 2016, un nombre plus important de voies est concerné.

Monsieur MUNOZ précise que le prix de l'émulsion est moins élevé que celui du goudronnage.

Monsieur BAUR considère que ces travaux n'ont pas été réalisés correctement, d'où le problème des gravillons.

Madame BONDAZ signale que des véhicules sont mal stationnés, place de l'Eglise, ce qui pose un problème pour les riverains.

Monsieur PASINI ajoute qu'un véhicule gêne la circulation, route de la Croisée.

Ces remarques seront transmises à la police municipale.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 00**